



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Reglementation

Question écrite n° 39326

Texte de la question

M Rene Andre attire l'attention de M le ministre de l'equipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur les articles R 123, R 124, R 159 et R 167, alineas 1 et 2, du code de la route qui definissent les conditions a remplir pour la conduite des tracteurs. Il resulte de ces dispositions que les conducteurs de tracteurs, attaches a une exploitation agricole, sont dispenses de permis de conduire de ce type d'engin. Il lui demande dans quelles conditions les exploitants agricoles retraites ou titulaires de l'indemnité viagere de depart ou de l'indemnité annuelle de depart peuvent continuer a conduire un tracteur en restant dispenses du permis de conduire de ce type de vehicule.

Données clés

Auteur : [M. André René](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39326

Rubrique : Permis de conduire

Ministère interrogé : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Ministère attributaire : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 1988, page 1725